REGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'acheteur

CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE (CNAM)

Objet du marché :

TRAVAUX DE RENOVATION ELECTRIQUE DU SITE DE LA CNAM DE DIJON

La procédure utilisée est la suivante :

Marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 1°et R. 2123-1 1°du Code de la commande publique.

Date et heure limite de remise des offres : le mercredi 16 décembre 2026 à 14H00

Procédure : 2844.MA.3780

SOMMAIRE

ARTICLE.1. ABREVIATIONS ET TERMES GENERAUX 4

ARTICLE.2. MAÎTRISE D'OUVRAGE 5

ARTICLE.3. OBJET DE LA CONSULTATION 5

ARTICLE.4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

4.1. PROCEDURE DE LA CONSULTATION 5
4.2. FORME DU MARCHE 5
4.3. ALLOTISSEMENT 5
4.4. LIEUX D'EXECUTION 5
4.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 5
4.6. VARIANTES ET OPTIONS 6
4.7. DUREE DU MARCHE 6
4.8. UNITE MONETAIRE 6
4.9. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 6
4.10. LANGUES 6

ARTICLE.5. VISITE PREALABLE OBLIGATOIRE DU SITE DE LA CNAM DE DIJON ET CONFIDENTIALITE 6

5.1. VISITE PREALABLE OBLIGATOIRE DU SITE DE LA CNAM DE DIJON 6
5.2. DEROGATION A L'OBLIGATION DE REALISATION D'UNE VISITE 7
5.3. REGLES DE CONFIDENTIALITE LORS DE LA VISITE 7

ARTICLE.6. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE 8

6.1. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE 8
6.2. SOUS-TRAITANCE 8
6.3. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 9

ARTICLE.7. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E.) 9

ARTICLE.8. CONTENU OBLIGATOIRE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE 10

8.1. PIECES A JOINDRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE 10
8.2. PIECES A JOINDRE AU TITRE DE L'OFFRE 11

ARTICLE.9. CONDITIONS D'ETABLISSEMENT ET DE REMISE DES OFFRES .. 12

9.1. CONDITIONS DE DELAI 12
9.2. PLI ELECTRONIQUE 12
9.2.1. Généralités 12
9.2.2. Contenu 13
9.2.3. Délai de transmission 14
9.3. COPIE DE SAUVEGARDE PHYSIQUE 14
9.3.1. Généralités 14
9.3.2. Contenu et forme 15
9.3.3. Modalités de transmission 15

ARTICLE.10. EVALUATION DES CANDIDATURES 15

ARTICLE.11. JUGEMENT DES OFFRES 16

11.1. CONDITIONS GENERALES 16
11.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 16
11.2.1. Sur le critère 4 « Prix » (renseignés dans la D.P.G.F.) 17
11.2.2. Rectifications des erreurs purement matérielles 17

11.2.3. Exigences de notation pour le critère 1 « Valeur technique de l'offre » .. 18
ARTICLE.12. NEGOCIATIONS 18
ARTICLE.13. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 18
ARTICLE.14. INSTANCES ET VOIES DE RECOURS 18
14.1. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS 18
14.2. INTRODUCTION DES RECOURS 19
ANNEXE 1 : CERTIFICAT DE VISITE 20
ANNEXE 2 : CADRE DE REPONSE POUR LE MEMOIRE TECHNIQUE 21

ARTICLE.1. ABREVIATIONS ET TERMES GENERAUX

Abréviations et termes généraux[1]	Désignations
Le marché	« Le marché » est le terme utilisé pour désigner le présent marché public. Un marché public est un contrat administratif conclu pour répondre au besoin d'un acheteur, en l'espèce la CNAM. La définition juridique est donnée à l'article L. 1111-1 du Code de la commande publique.
Marché forfaitaire	« Marché forfaitaire » est le terme utilisé pour désigner un marché public lorsque ce dernier comporte uniquement des prix forfaitaires. Il est parfois utilisé à la place le terme « prix global ». La définition juridique est donnée à l'article R. 2112-6 2° du Code de la commande publique. Des prix forfaitaires rémunèrent le Titulaire pour une prestation ou un ensemble de prestations, indépendamment des quantités mises en œuvre pour leur réalisation.
Le RC	« Le RC » est le terme utilisé pour désigner le Règlement de la consultation. Le Règlement de la consultation complète l'avis d'appel public à la concurrence. Il fait partie du Dossier de consultation des entreprises et décrit les principales caractéristiques juridiques du marché public et détermine les conditions d'envoi et de jugement des offres. Ce document n'est pas contractuel, mais les parties à la procédure (candidats et acheteur) doivent le respecter jusqu'à l'attribution dudit marché.
L'acheteur - La CNAM - le Maître de l'ouvrage (MOA)	L'acheteur, la CNAM, représentée par son Directeur Général, Monsieur Thomas FATOME, nommé par décret du 11 juillet 2025 paru au Journal Officiel du 12 juillet 2025 est également le Maître de l'Ouvrage (MOA) pour les prestations objet du marché, conformément aux articles L. 2411-1.1° et L. 2421-1 du Code de la commande publique.
Le(s) candidat(s)	Les entreprises candidates au marché, avant son attribution.
Le Titulaire	Le cocontractant de la CNAM tel qu'indiqué à l'Acte d'engagement.
AE	Acte d'engagement du marché.
CCAP	Le Cahier des clauses administratives particulières du marché.
CCTP	Le Cahier des clauses techniques particulières du marché.
CCAG-Travaux - CCAG	Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) issu de l'arrêté du 30 mars 2021 et publié au JO du 1er avril 2021.
DC1	La lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants, formulaire DC1.
DC2	La Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, formulaire DC2.
DC4	La Déclaration de sous-traitance, formulaire DC4.

[1] Liste non exhaustive des termes et abréviations pouvant figurer dans le présent document.

ARTICLE.2. MAÎTRISE D'OUVRAGE

L'acheteur :

Caisse nationale de l'Assurance Maladie (CNAM)
50, avenue du Professeur André Lemierre
75986 PARIS CEDEX 20

ARTICLE.3. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent Règlement de la Consultation a pour objet de définir les modalités de la consultation pour la réalisation de travaux de travaux de rénovation des installations électriques du site de la CNAM de Dijon.

ARTICLE.4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. Procédure de la consultation

La consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

4.2. Forme du marché

Le marché est à prix forfaitaires en application de l'article R. 2112-6 2° du Code de la commande publique.

4.3. Allotissement

Conformément à l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique, le marché public objet de la présente consultation n'est pas alloti.

4.4. Lieux d'exécution

L'ensemble des prestations seront exécutées au site de la CNAM de Dijon :

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie – Site de Dijon
10-12, rue Louis de Broglie
21000 Dijon

4.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée dans le présent Règlement de la consultation.

Les soumissionnaires seront informés par courrier du résultat de la procédure.

4.6. Variantes et options

Le marché ne comporte pas de variantes libres ni imposées.

Le marché ne comporte pas d'option.

4.7. Durée du marché

Le marché est d'une durée ferme de 10 mois.

4.8. Unité monétaire

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

4.9. Nomenclature communautaire

Code CPV	Désignation
45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques
45311100-9	Travaux de câblage électrique
45311200-6	Travaux d'installation électrique

4.10. Langues

Seule la langue française est utilisée dans le cadre de ce marché. Par conséquent tous les documents doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

ARTICLE.5. VISITE PREALABLE OBLIGATOIRE DU SITE DE LA CNAM DE DIJON ET CONFIDENTIALITE

5.1. Visite préalable obligatoire du site de la CNAM de Dijon

Préalablement à la remise des offres, les candidats **doivent obligatoirement** visiter les locaux du site de la CNAM de Dijon sous peine d'élimination de leur offre.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Une visite unique sera organisée par candidat et conduite par l'AMOA de la CNAM conjointement, si nécessaire, avec le mainteneur multitechnique ;
- Les candidats sont invités à se munir de l'annexe 1 du présent Règlement de la Consultation (Certificat de visite) avant d'effectuer la visite ;
- Lors de la visite, aucune réponse orale ne sera apportée aux questions des candidats. Les questions doivent être posées via la plateforme de dématérialisation https://www.marches-publics.gouv.fr ;
- Ce certificat de visite sera signé par les deux parties à l'issue de la visite ;
- **Le Certificat de visite précité, complété lors de la visite, devra impérativement être inséré au dossier de l'offre déposée par le candidat ;**

- **Afin que les candidats disposent du temps nécessaire à la rédaction de leur mémoire technique et à la constitution de leur offre, les visites devront avoir lieu, au plus tard, sept (7) jours inclus avant la date limite de remise des offres.**

Les conditions relatives à la prise de rendez-vous sont les suivantes :

Les visites obligatoires des locaux seront organisées par la CNAM après prise de rendez-vous selon les modalités précisées ci-après.

Les candidats adressent leur demande de visite uniquement par voie d'e-mail formalisée comme suit :

Objet : « Nom du candidat » - « Demande de visite » - « Travaux rénovation électrique Dijon »

La demande doit être adressée aux personnes suivantes :

Nom et prénom des personnes à contacter (à titre principal)	**Courriel électronique**
M. BELLEVILLE Damien	damien.belleville@actemium.com
Nom et prénom des personnes à contacter (en copie)	**Courriel électronique**
M. PAPAGEORGIOU Nicolas M. BRUNO Samson	nicolas.papageorgiou@assurance-maladie.fr bruno.samson@assurance-maladie.fr

La CNAM proposera alors une date et les candidats confirmeront par courriel les horaires et dates des visites. Les visites seront organisées les lundi et vendredi. Pour des raisons d'organisation, ces visites pourront être groupées.

NB : ces créneaux peuvent exceptionnellement faire l'objet d'une adaptation d'un commun accord entre le candidat et la CNAM.

5.2. Dérogation à l'obligation de réalisation d'une visite

La CNAM reconnaît expressément à chaque candidat le droit de ne pas réaliser une visite du site de la CNAM de Dijon. Toutefois, il devra, dans son offre technique, expliquer de manière précise et détaillée dans un document à part les raisons objectives justifiant de l'inutilité de cette visite.

La CNAM se réserve le droit de rejeter son offre si les raisons objectives invoquées sont jugées insuffisantes.

5.3. Règles de confidentialité lors de la visite

Lors de la visite, les candidats pourront prendre des notes et photographier les éléments pertinents des locaux qui ont un lien direct avec l'objet de la présente consultation.

Toutefois, les candidats, lors de la visite, devront obligatoirement respecter toutes les

consignes, instructions et procédures données par les représentants de la CNAM relatives à la protection des « informations confidentielles ». Le terme « information confidentielle » recouvre toute information, de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme (écrite ou orale), quel que soit son support (matériel ou dématérialisé).

Ainsi, toute prise de note ou photographie hors du cadre de la présente consultation est proscrit (usage commercial, communication à des tiers, etc).

Les représentants de la CNAM pourront, à tout moment, demander aux candidats de supprimer certaines photographies ou notes prises en cas de violation des consignes, instructions ou procédures.

ARTICLE.6. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

6.1. Forme juridique de l'attributaire

En cas de candidature groupée, conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, un même candidat ne peut pas présenter une offre en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou bien une offre en qualité de membre de plusieurs groupements.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Conformément à l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, en cas d'attribution du marché public à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles. Cette forme de groupement est demandée pour garantir l'exécution exhaustive des prestations qui seront demandées au groupement.

6.2. Sous-traitance

Il est fait application des articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique.

En cas de sous-traitance déjà connue, pour justifier de capacités techniques, professionnelles et financières d'un ou plusieurs de ses sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le(s) sous-traitant(s) que ceux exigés au préalable au candidat.

Le candidat doit fournir à la personne publique contractante un DC4 dûment signé, ou une déclaration signée mentionnant :

- La nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant

proposé ;

- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques professionnelles et financières du sous-traitant.

Il est à noter que le Titulaire pourra sous-traiter l'exécution de certaines prestations, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par la CNAM et de l'agrément par elle des conditions de paiements, conformément à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance et codifiée dans les articles précités du code de la commande publique.

En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire s'engage à faire respecter à ses sous-traitants l'ensemble des clauses du marché. Le Titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis de la CNAM des prestations sous-traitées.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

6.3. Modalités de financement et de paiement

Les modalités de règlement sont énoncées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

Le paiement s'effectue par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture originale.

Le fonds budgétaire concerné est le BEP (Budget de l'établissement public).

ARTICLE.7. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E.)

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation et ses annexes :
 - Annexe 1 : Certificat de visite ;
 - Annexe 2 : Cadre de réponse pour le mémoire technique.
- L'Acte d'engagement ;
- La Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes (21 annexes).

L'identification des opérateurs économiques n'est pas obligatoire pour télécharger le dossier de consultation des entreprises. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (Annexe 6 du Code de la commande publique), les opérateurs économiques peuvent indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que s'ils ne s'identifient pas, ils ne pourront pas être alertés des éventuelles modifications apportées au

dossier de consultation et autres questions/réponses relatives à la procédure (voir article 13).

Le candidat vérifiera que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables » (notamment, nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr).

ARTICLE.8. CONTENU OBLIGATOIRE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

8.1. Pièces à joindre au titre de la candidature

Les candidats doivent impérativement adresser un dossier de candidature comprenant les documents et renseignements suivants :

1. La Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants : formulaire DC 1 ou équivalent ;

2. La Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : formulaire DC 2 ou équivalent ;

- *Concernant la capacité économique et financière :*
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- *Concernant les capacités techniques et professionnelles :*
 - Une liste des travaux de même objet exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation des travaux ;

A ces deux formulaires (DC 1 et DC 2), le candidat peut substituer le e-DUME (Document Unique de Marché Européen au format électronique).

Le e-Dume est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet de :

- **Bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global ;**
- **D'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP,**

ACOSS) ;

- **D'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi ;**
- **Récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s'il en est désigné attributaire ;**
- **Sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.**

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l'Union européenne à l'adresse https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr

3. Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements ;

4. Si certaines prestations sont sous-traitées, le candidat doit présenter son sous-traitant (formulaire DC4 ou équivalent, cf article 6.2 supra) ;

Il est à noter que les références produites par les candidats devront respecter les règles déontologiques et la réglementation qui leur sont applicables.

Nota bene :

- Conformément aux articles R. 2143-13 et 14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà transmis à la CNAM lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables, ou bien que la CNAM peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système / espace et que l'accès à celui-ci soit gratuit ;
- Les formulaires DC1, DC2, DC4 sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics – rubrique marchés publics ou http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat).
- Pour information, en vertu de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, *« L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous »* ;
- De plus, selon l'article R. 2144-6 du Code de la commande publique: *« L'acheteur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus »*.

8.2. Pièces à joindre au titre de l'offre

Les candidats doivent fournir un dossier comprenant les pièces suivantes :

1. L'Acte d'engagement, **dûment complété et sans modification ;**
2. La D.P.G.F, **dûment complétée et sans modification ;**
3. Le certificat de visite figurant en annexe 1 du présent document **dûment complété, daté et signé par le représentant de la CNAM et le candidat ;**

4. **<u>Une offre comportant un mémoire technique respectant le cadre de réponse</u>** figurant en annexe 2 du présent RC comprenant notamment.
5. **<u>Si le candidat n'a pas effectué la visite obligatoire, un document justifiant de l'inutilité de cette visite.</u>**
6. Le cas échéant, la demande d'acceptation de sous-traitant(s) et d'agrément des conditions de paiement (**Formulaire DC4** - [Le formulaire est disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances : http://www.economie.gouv.fr – rubrique marchés publics]) ;
7. Tout document jugé utile par le candidat pour étayer son offre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la D.P.G.F et le mémoire technique sont indispensables pour analyser les offres.

De plus, le mémoire technique doit respecter le cadre de réponse technique figurant en annexe 2 au présent R.C.

ARTICLE.9. CONDITIONS D'ETABLISSEMENT ET DE REMISE DES OFFRES

9.1. Conditions de délai

Date limite de remise des offres : mercredi 16 décembre 2026

Heure limite de réception : 14H00

Les dossiers qui parviendraient après la date et/ou l'heure limite(s) ou ne respectant pas scrupuleusement les dispositions indiquées ci-dessous ne seront pas retenus.

9.2. Pli électronique

9.2.1. Généralités

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les documents de la candidature et de l'offre requis pour la présente consultation doivent obligatoirement être transmis par **voie électronique** sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE - https://www.marches-publics.gouv.fr).

Cette transmission s'effectue en **une (1) seule fois** et sous **un (1) pli électronique unique** comprenant l'intégralité des documents exigés[2].

Afin de s'assurer notamment du bon fonctionnement de l'environnement informatique, les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test bien en amont de la date limite de réception des plis.

Par ailleurs, il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur pli électronique comportant candidature/offre sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE - https://www.marches-publics.gouv.fr) au minimum le jour précédant la date limite de

[2] Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat alors seul est ouvert le dernier pli électronique conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique.

réception des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes (type JAVA).

Les candidats ne pourront pas se prévaloir de tout disfonctionnement électronique en cas de remise tardive de leur pli électronique.

Pour tout renseignement relatif à l'usage sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE - https://www.marches-publics.gouv.fr), les candidats peuvent consulter le service d'assistance en ligne (https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAide).

Ce service d'assistance permet de :

- Rechercher une réponse via une FAQ ;
- Créer une demande d'aide en ligne via un formulaire de demande en ligne.

La création de cette demande permet de bénéficier de l'assistance téléphonique ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00.

Par ailleurs, un guide d'utilisation est disponible à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide

9.2.2. Contenu

Les documents exigés composant le pli électronique peuvent se décliner en **un ou plusieurs fichiers** électroniques.

Le ou les fichiers électroniques composant le pli électronique doivent être **nommés de la manière la plus simple et lisible** en évitant l'utilisation de caractères spéciaux.

Le format de chaque fichier électronique composant le pli électronique est librement choisi par le candidat parmi l'un des formats suivants : « pdf », « doc », « xls », « ppt », « rtf », « jpg », « gif », « dwg », « dxf » ou autre[3]. Toutefois, le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros » ou de fichiers comportant l'une des extensions suivantes : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

La taille de chaque fichier électronique ne doit pas dépasser **un (1) giga-octets**.

En cas de fichier électronique volumineux, il est recommandé de le découper en plusieurs fichiers de telle manière à respecter la taille maximale à ne pas dépasser.

Le ou les fichiers électroniques doivent pouvoir être **ouverts/consultés par le pouvoir adjudicateur sans le concours et/ou intervention personnelle du candidat**.

Chaque fichier électronique composant un pli électronique doit être **traité au préalable par un antivirus**. Tout virus détecté au sein d'un fichier électronique emporte **l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre du candidat** excepté si une

[3] L'acheteur se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

copie de sauvegarde a été transmise avant la date limite de réception des plis et peut être utilisée en substitution.

En cas d'irrecevabilité pour cause de virus détecté, le candidat en est tenu informé dans les plus brefs délais conformément à l'article R. 2181-1 du code de la commande publique.

Pour information, l'antivirus utilisé par le pouvoir adjudicateur est « THETRIS EPP ».

9.2.3. Délai de transmission

Chaque candidat doit transmettre son unique pli électronique comprenant l'intégralité des documents exigés pour la présente consultation **avant la date et heure « limite » de réception des plis**. Celle-ci est fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

Toute transmission de pli électronique est horodatée par l'horloge du serveur de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE - https://www.marches-publics.gouv.fr).

Cet horodatage donne lieu à la notification au candidat d'un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception[4].

Seule la transmission complète du pli électronique génère l'accusé de réception.

Tout pli électronique reçu après la date et heure « limite » de réception des plis est considéré comme étant hors délai, et par conséquent, il est écarté de la procédure conformément aux articles R. 2143-2 et R. 2151-5 du code de la commande publique.

En cas de contestation, l'horodatage par l'horloge du serveur de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE - https://www.marches-publics.gouv.fr) fait seule foi pour apprécier la date et l'heure de transmission d'un pli électronique.

9.3. Copie de sauvegarde physique

9.3.1. Généralités

Afin de parer aux éventuelles difficultés techniques de tous ordres qui seraient susceptibles d'altérer ou retarder la transmission du pli électronique, notamment en cas de volume très important des fichiers à transmettre, **il est recommandé au candidat de transmettre une « copie de sauvegarde » en parallèle du pli électronique**.

Conformément à l'article 2.II de l'Arrêté du 22 mars 2019[5], la copie de sauvegarde n'est ouverte uniquement dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un pli électronique[6] ;

[4] Le candidat est invité à vérifier que la notification ne soit pas filtrée par son dispositif anti-spam ou redirigée vers les « courriers indésirables en raison de l'adresse générique utilisée par de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : nepasrépondre@marches-publics.gouv.fr.

[5] Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

[6] Pour preuve, la trace de cette malveillance est conservée par le pouvoir adjudicateur.

- Lorsqu'un pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencée avant la clôture de la réception des plis électronique.

Si la « copie de sauvegarde » n'est pas ouverte à l'issue de la procédure de passation, celle-ci sera détruite.

9.3.2. Contenu et forme

La copie de sauvegarde doit reproduire à l'identique le pli électronique transmis au pouvoir adjudicateur sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE - https://www.marches-publics.gouv.fr).

Elle peut comprendre des supports physiques électroniques (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.) ou des supports papiers.

9.3.3. Modalités de transmission

La copie de sauvegarde doit être transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

CNAM – SG/DGMET/DDA/NP

50, Avenue du Professeur André LEMIERRE

75986 PARIS CEDEX 20

Le pli scellé doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

« NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GENERAL »
« Objet du marché public »
« Numéro de la procédure »
« Copie de sauvegarde »

La copie de sauvegarde doit être remise ou parvenir avant la date et heure « limite » de réception des plis selon l'une des modalités suivantes :

- Remise en main propre contre récépissé : La remise en main propre s'effectue à l'adresse mentionnée ci-avant pendant les heures d'ouverture du secrétariat : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- Pli recommandé avec accusé de réception.

Le pli recommandé avec accusé de réception doit être envoyé et parvenir jusqu'à l'adresse mentionnée ci-avant.

ARTICLE.10. EVALUATION DES CANDIDATURES

Le candidat devra produire les éléments demandés à l'article 8.1 du présent Règlement de la Consultation.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Capacités techniques et professionnelles : appréciées à travers les justificatifs à remettre au titre de la candidature (art. 8.1) : pas de niveau minimal requis ;

- Capacité économique et financière : appréciées à travers le chiffre d'affaires hors taxes des trois dernières années ou des trois derniers exercices clos : pas de niveau minimal requis.

Sont éliminés les candidats dont la candidature aura été jugée irrecevable ou incomplète au sens l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique ou dont les capacités techniques, professionnelles et financières auront été jugées insuffisantes.

ARTICLE.11. JUGEMENT DES OFFRES

11.1. Conditions générales

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L. 2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, la CNAM peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

La CNAM choisit l'offre qu'elle juge la plus intéressante, en tenant compte des critères de jugement des offres suivants et par application des pondérations correspondantes.

11.2. Critères de jugement des offres

Le candidat devra produire les éléments demandés à l'article 8.2 du présent Règlement de la Consultation.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du Code de la commande publique. La CNAM choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères de jugement suivants par application de leur pondération.

Libellé	Poids
Critère 1 – Valeur technique de l'offre	**45**
Sous-critère 1 – Organigramme de l'entreprise et des équipes chargées de la réalisation des travaux (structure de l'équipe dédiée au chantier avec rôles et responsabilités de chacun, qualifications, habilitations électriques et expérience des intervenants clés, notamment sur sites critiques ou en exploitation, interlocuteurs et responsables, dispositif de remplacement en cas d'absence)	15
Sous-critère 2 – Gestion des risques (identification et hiérarchisation des risques du chantier pour l'exploitation du data center, mesures de prévention et de protection des équipements en exploitation, tableau d'analyse des risques avec responsable et suivi, procédure d'alerte et de gestion de crise)	10

Libellé	Poids
Sous-critère 3 – Proposition de transfert (méthode et phasage des bascules entre l'installation existante et la nouvelle, maintien de la continuité de service et du niveau de redondance pendant les travaux, gestion des impacts en cas d'incident, essais et validations avant et après chaque transfert, etc)	10
Sous-critère 4 – Planning de réalisation des travaux et moyens mis en œuvre (planning détaillé par phase avec jalons et chemin critique, compatibilité avec les fenêtres d'intervention imposées par l'exploitation, moyens humains par phase et moyens matériels, gestion des approvisionnements, notamment du matériel à long délai, marges et mesures de rattrapage en cas de retard)	10
Critère 2 – Politique HSE (organisation et moyens mis en place pour le chantier en matière de santé et de sécurité, protection des occupants du bâtiment pendant les travaux, maîtrise des nuisances en site occupé, suivi HSE sur le chantier -désignation d'un responsable, contrôles, retour d'expérience en cas d'incident-)	**5**
Critère 3 – Développement durable (gestion, tri et valorisation des déchets de chantier, description des matériels et d'équipements économes en énergie et à faible impact environnemental, moyens pour limiter l'empreinte carbone du chantier, description des engagements sociaux pour ce marché)	**10**
Critère 4 - Prix	**40**

11.2.1. Sur le critère 4 « Prix » (renseignés dans la D.P.G.F.)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le prix le moins élevé obtiendra la note maximale de 40. Les autres prix seront notés au prorata. La formule de calcul est la suivante :

$$\frac{\text{Offre la moins disante} * \text{note maximale (soit 40\%)}}{\text{Offre à noter}}$$

11.2.2. Rectifications des erreurs purement matérielles

Dans le cas où des erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la D.P.G.F. figurant dans l'offre d'une entreprise candidate, celles-ci seront confirmées à la suite d'une demande de régularisation.

Toutefois, si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle est invitée à rectifier les erreurs pour la mettre en harmonie avec les prix ; en cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

11.2.3. Exigences de notation pour le critère 1 « Valeur technique de l'offre »

L'attention des candidats est attirée sur le fait que pour qu'une offre soit retenue par la CNAM, outre le fait qu'elle doit être l'offre économiquement la plus avantageuse, elle doit également avoir obtenu la note minimale de 22,50 points sur 45 sur le critère 1. A défaut, cette offre sera rejetée.

ARTICLE.12. NEGOCIATIONS

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, à l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, la CNAM se réserve la possibilité d'engager des négociations avec, au maximum, les 3 candidats qui auront communiqué les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres mentionnés à l'article 11.2 du présent Règlement de la Consultation et sous réserve qu'ils aient respecté les exigences de l'article 11.2.3 du présent Règlement de la Consultation.

Les négociations pourront porter sur la teneur technique et/ou financière de l'offre.

Elles pourront se dérouler en une ou plusieurs phases successives à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés.

ARTICLE.13. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Jusqu'au septième jour franc précédant la date limite de réception des offres figurant à l'article 9.1 du présent document, les soumissionnaires peuvent demander toutes les précisions qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur offre par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Les questions doivent ainsi être posées sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr

Conformément à l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, une réponse commune est adressée au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la réception des dossiers à tous les soumissionnaires s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de leurs dossiers.

La CNAM se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la réception des dossiers, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de réception des dossiers est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE.14. INSTANCES ET VOIES DE RECOURS

14.1. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy

75004 PARIS

Tél. : 01 44 59 44 00

Télécopieur : 01 44 59 46 46

Adresse électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

14.2. Introduction des recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Caisse nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) - DBCSA

50, av du Professeur André Lemierre

75 986 Paris Cedex 20

Adresse électronique : Dbcsa.CNAM@assurance-maladie.fr

ANNEXE 1 : CERTIFICAT DE VISITE

Objet de la consultation	**Travaux de rénovation électrique du site de la CNAM de Dijon**
Lieu concerné par la visite	**Site de la CNAM de Dijon**
Raison sociale du candidat	
Adresse	
Nom et prénom du représentant du candidat	
Courriel électronique	
Numéro de téléphone	

Le représentant du candidat a été accueillie par ……, à l'adresse mentionnée du lieu d'exécution des prestations et a pu accéder à l'entièreté des locaux.

La visite s'est tenue le ……..2026 à ….. H…..

Signature du candidat

Signature du représentant de la CNAM

ANNEXE 2 : CADRE DE REPONSE POUR LE MEMOIRE TECHNIQUE

Le mémoire technique du candidat doit respecter le cadre de réponse présenté ci-dessous.

Réponse technique
Organigramme de l'entreprise et des équipes chargées de la réalisation des travaux (structure de l'équipe dédiée au chantier avec rôles et responsabilités de chacun, qualifications, habilitations électriques et expérience des intervenants clés, notamment sur sites critiques ou en exploitation, interlocuteurs et responsables, dispositif de remplacement en cas d'absence)
Gestion des risques (identification et hiérarchisation des risques du chantier pour l'exploitation du data center, mesures de prévention et de protection des équipements en exploitation, tableau d'analyse des risques avec responsable et suivi, procédure d'alerte et de gestion de crise)
Proposition de transfert (méthode et phasage des bascules entre l'installation existante et la nouvelle, maintien de la continuité de service et du niveau de redondance pendant les travaux, gestion des impacts en cas d'incident, essais et validations avant et après chaque transfert, etc)
Planning de réalisation des travaux et moyens mis en œuvre (planning détaillé par phase avec jalons et chemin critique, compatibilité avec les fenêtres d'intervention imposées par l'exploitation, moyens humains par phase et moyens matériels, gestion des approvisionnements, notamment du matériel à long délai, marges et mesures de rattrapage en cas de retard)
Politique HSE (organisation et moyens mis en place pour le chantier en matière de santé et de sécurité, protection des occupants du bâtiment pendant les travaux, maîtrise des nuisances en site occupé, suivi HSE sur le chantier -désignation d'un responsable, contrôles, retour d'expérience en cas d'incident-)
Développement durable (gestion, tri et valorisation des déchets de chantier, description des matériels et d'équipements économes en énergie et à faible impact environnemental, moyens pour limiter l'empreinte carbone du chantier, description des engagements sociaux pour ce marché)